

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Du jeudi 7 mai 2026 de 20h15****Date de convocation : le 30/04/2026****Séance N°5/2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 20h15, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mmes BAHY Catherine, BARREZ Sarah, BILLOD Corinne, PICHOT Marine, PAYOT Marie, SIMON Audrey, BILLY Camille, MM. BORNE Raymond, HENRIOT Francis, JACOULOT Pierre, KUZNIAK Frédéric, NICOLAS Jean Charles, RENAUD Michel, POBELLE Patrick

Absents excusés : SIMON Christophe (donne pouvoir à M Michel RENAUD)

La séance est ouverte sous la présidence de M. KUZNIAK Frédéric

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres : M RENAUD Michel

Lecture des procurations

1. Approbation du PV du 9 avril 2026

Approuvé à l'unanimité.

2. Micro-crèche : mise en conformité des locaux

La PMI s'est rendue à la micro-crèche de Loray le mardi 21 avril 2026 afin d'échanger sur la problématique de la hauteur sous plafond, la réglementation imposant une hauteur minimale de 2,20 m. Les élus en charge du dossier, en lien avec l'architecte, étudient actuellement les solutions techniques permettant de mettre les locaux en conformité. L'ouverture, initialement prévue le 02 mai, ne peut pas être maintenue en l'état en raison de cette non-conformité.

Le projet concerne une surface de 84 m² pour un accueil de 12 enfants, dont environ 74 m² de zones concernées par des travaux de mise en conformité. Les interventions envisagées comprennent notamment le démontage des luminaires et plafonds, la modification des gaines de ventilation et la réinstallation des plafonds, avec un objectif de réalisation avant le 12 juin, sous réserve de la décision de la PMI concernant une éventuelle dérogation et de la validation des devis en cours. La question du financement reste en suspens, les élus s'étant rapprochés de la PJ sur ce point. Par ailleurs, la sécurisation des huisseries et des poignées a été réalisée. Concernant la clôture extérieure, un devis est en cours et des échanges sont engagés avec les voisins ainsi que les ABF, avec une rencontre prévue le 22 mai pour rechercher un compromis.

Enfin, le constat d'une erreur de raccordement de la fibre optique, installée sur un poteau différent de celui prévu initialement. Une convention sera proposée afin de permettre la remise en conformité de l'installation. La refacturation du chantier de l'école par GCBAT est approuvée à l'unanimité.

Aucune délibération n'a été prise à ce sujet, ce point a été abordé pour information.

3. SIVU Gendarmerie : désignation des titulaires

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2026 09 04 19 du 09/04/2026 le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs.

Suite à un retour du secrétariat d'Orchamps-Vennes, il a été constaté que les statuts du SIVU Gendarmerie prévoient la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la commune.

Or, lors de la précédente délibération, un seul titulaire et un suppléant avaient été désignés. Il convient donc de modifier partiellement la délibération n°2026 09 04 19 du 09/04/2026 uniquement en ce qui concerne la représentation de la commune au sein du SIVU Gendarmerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVU Gendarmerie,

Vu la délibération n°2026 09 04 19 du 09/04/2026 portant désignation des délégués au sein des syndicats et organismes extérieurs,

Considérant la nécessité de se conformer aux statuts du SIVU Gendarmerie,
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE

Article 1 : De modifier partiellement la délibération n°2026 09 04 19 du 09/04/2026 uniquement pour la désignation des représentants au sein du SIVU Gendarmerie.

Article 2 : De désigner les représentants suivants :

SIVU Gendarmerie

Titulaires :

- Monsieur Francis HENRIOT, adjoint
- Monsieur Raymond BORNE, conseiller municipal

Suppléants :

- Monsieur Michel RENAUD, adjoint

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° 2026_09_04_19 du 10/04/2026 demeurent inchangées.

DCM 2026 07 05 01

4. Maj demande de subvention : rénovation des vitraux de l'Eglise

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2023-23-11-06 en date du 23 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de rénovation des vitraux de l'Eglise de Loray ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention auprès du Département, il convient de mettre à jour le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention au titre de la DETR a été refusée en 2025. Le Département a sollicité la transmission d'un plan de financement actualisé ainsi que les notifications des subventions déjà accordées.

Pour rappel, il était prévu que cette opération soit financée intégralement par les subventions obtenues ainsi que par les dons recueillis par l'association **Au Chœur de l'Église de Loray** via la souscription organisée avec la Fondation du Patrimoine.

Le coût actualisé de l'opération est désormais établi comme suit :

Dépenses

- MS Vitrail – Devis 90A tranche 1 : **76 854,00 € HT**
- Châssis de protection des vitraux : **8 250,00 € HT**
- Location échafaudage : **6 288,00 € HT**
- Total des dépenses : 91 392,00 € HT**

Recettes

- CAP 25 : **19 392,00 €**
- Conseil régional : **12 000,00 €**
- Fondation du Patrimoine : **10 000,00 €**
- Fonds propres communaux + dons / souscription Fondation du Patrimoine : **50 000,00 €**
- Total des recettes : 91 392,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-23-11-06 du 23 novembre 2023 approuvant les travaux de rénovation des vitraux de l'Église de Loray ;

Vu la demande du Département sollicitant un plan de financement actualisé ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de financement de l'opération afin de poursuivre l'instruction des demandes de subventions ;

Considérant l'intérêt patrimonial de la rénovation des vitraux de l'Église de Loray ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise à jour du plan de financement des travaux de rénovation des vitraux de l'Église de Loray comme suit :

Dépenses

- MS Vitrail – devis 90A tranche 1 : 76 854,00 € HT
- Châssis de protection des vitraux : 8 250,00 € HT
- Location échafaudage : 6 288,00 € HT

Total dépenses : 91 392,00 € HT

Recettes

- CAP 25 : 19 392,00 €
- Conseil régional : 12 000,00 €
- Fondation du Patrimoine : 10 000,00 €
- Fonds propres communaux + dons / souscription Fondation du Patrimoine : 50 000,00 €

Total recettes : 91 392,00 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département sur la base du plan de financement actualisé.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2026 07 05 02

5. Election des représentants des communes au conseil d'administration du SDIS

Un courrier est parvenu en mairie concernant la désignation d'un représentant des communes au sein du conseil d'administration (CA) du SDIS. Il est rappelé que cette désignation n'est pas obligatoire. Dans l'hypothèse où un titulaire et un suppléant seraient proposés, leurs candidatures seraient examinées par le SDIS et pourraient être validées ou non, en concurrence avec les représentants désignés par les autres communes.

Le délai de réponse est désormais dépassé. Aucun vote n'a donc eu lieu.

6. Désignation des membres de la CCID**Exposé de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, ainsi que de **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants** pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition d'une liste dressée par le Conseil municipal comportant un nombre de contribuables double de celui nécessaire.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, il convient donc de proposer une liste de **24 contribuables**, soit :

- 12 commissaires titulaires potentiels ;
- 12 commissaires suppléants potentiels.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions fixées par la réglementation ;

Considérant qu'il convient de transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques pour nomination des commissaires ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

Article 1 :

D'établir une liste de présentation de 24 contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 :

Dit que la liste des contribuables proposée est annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour suite à donner.

DCM 2026 07 05 03

7. Logements situé 3 rue de la fontaine ronde :

a. Prix des loyers

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des loyers des logements communaux situés dans le bâtiment de l'école.

Il indique que, conformément aux éléments transmis par le Département du Doubs, les loyers doivent respecter les plafonds applicables aux logements financés dans le cadre de cette opération.

Au regard des surfaces définitives après travaux :

- Logement n°1 d'une superficie de 74,34 m² : loyer plafonné à 5,88 €/m², soit un loyer mensuel maximum hors charges de 437,12 €
- Logement n°2 d'une superficie de 62,88 m² : loyer plafonné à 6,12 €/m², soit un loyer mensuel maximum hors charges de 384,83 €

Monsieur le Maire précise qu'aucun loyer accessoire ne peut être appliqué sur ces logements, ceux-ci ne disposant ni de garage ni de jardin.

Seules les charges locatives pourront être ajoutées au loyer. À titre indicatif, les charges de chauffage sont estimées à 65 € mensuels par logement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier électronique en date du 09 avril 2026 transmis par Madame Emmanuelle PERRIN, Développeur Habitat-Territoires au Département du Doubs, précisant les plafonds de loyers applicables ;

Vu le tableau des surfaces définitives des logements après travaux ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des loyers avant la mise en location des logements communaux ;

Considérant que les loyers doivent respecter les plafonds applicables au dispositif de financement ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer le loyer mensuel du logement n°1 situé au 3D rue de la Fontaine Ronde 25390 LORAY à 437,12 € hors charges.

Article 2 :

De fixer le loyer mensuel du logement n°2 situé au 3C rue de la Fontaine Ronde 25390 LORAY à 384,83 € hors charges.

Article 3 :

Dit que des loyers accessoires pourront être appliqués conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de 50 € par logement.

Article 4 :

Dit que les locataires devront respecter les plafonds de ressources réglementaires applicables.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en location de ces logements.

DCM 2026 07 05 04

b. Attribution du logement situé à 3D rue de la fontaine ronde

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une candidature spontanée a été reçue pour l'attribution du logement communal situé 3D rue de la Fontaine Ronde (côté rue).

Il présente la candidature de Madame **GAUTHIER Lisa**, actuellement apprentie au CCM de Valdahon, disposant d'un revenu mensuel d'environ **1 200 €**.

Il précise que la candidate dispose d'un garant (cautionnaire) et que le dossier est considéré comme recevable

Monsieur le Maire indique que la location pourrait intervenir à compter du **1er juin**, sous réserve :

- de la conformité du logement,
- de la production des documents de sécurité nécessaires, notamment le **Consuel électrique**,
- et des vérifications techniques à effectuer, notamment auprès de l'APAVE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la disponibilité du logement communal situé 3D rue de la Fontaine Ronde ;

Considérant la candidature présentée par Madame Lisa GAUTHIER ;

Considérant la nécessité de vérifier la conformité technique et réglementaire du logement avant mise en location ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer le logement communal situé 3D rue de la Fontaine Ronde (côté rue) à Madame Lisa GAUTHIER.

Article 2 :

Dit que la mise à disposition du logement est conditionnée à la conformité technique du logement et à la réalisation des contrôles obligatoires.

Article 3 :

Fixe le loyer mensuel du logement communal d'une superficie de 74,34 m² à un montant de 437,12 € hors charges. Décide qu'une provision mensuelle pour charges de chauffage est fixée à 65 €, payable mensuellement en sus du loyer. Dit que cette provision pourra faire l'objet d'une régularisation en fonction des dépenses réelles.

Fixe la prise d'effet du bail à partir du 1er juin, sous réserve de la conformité du logement.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location ainsi que tout document afférent à cette attribution.

DCM 2026 07 05 05

8. Urbanisme :

a. Demande d'achat de parcelle aisance VIEILLE Charline parcelle AA 53

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par Madame VIEILLE portant sur l'acquisition d'une parcelle communale d'environ 440 m², qualifiée d'« aisance ».

Il est rappelé qu'une parcelle d'aisance correspond en principe à un terrain accessoire à une propriété principale (cour, jardin, accès), sans vocation autonome à l'urbanisation.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est située sur le domaine privé de la commune.

Il rappelle également que, lors de la précédente mandature, cette emprise foncière avait été envisagée pour l'aménagement d'un parking de covoiturage.

Après étude de la demande, trois options ont été envisagées :

- le refus de la cession,
- la cession de la parcelle dans son intégralité,
- ou une cession partielle.

La solution retenue consiste en une cession partielle, limitée à la partie située devant l'habitation de Madame VIEILLE, correspondant au petit triangle entre la voirie et sa propriété.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'une consultation a été effectuée auprès de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs. Madame Vanessa Brouillet, responsable du pôle attractivité et développement, a confirmé que la Communauté de communes n'interviendra pas dans cette opération. La commune est donc compétente pour procéder à la cession.

Le prix de vente est fixé à 10 € TTC le m², conformément à la notion de terrain d'aisance et dans un souci de cohérence avec les pratiques communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la situation de la parcelle sur le domaine privé communal ;

Vu la DCM 2023 19 10 10 fixant le prix du terrain d'aisance à 10 € TTC le m²,

Vu l'avis de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs confirmant l'absence de compétence sur cette opération ;

Considérant la demande de Madame VIEILLE Charline résidant au 11 rue des Ages 25390 LORAY;

Considérant l'intérêt pour la commune de rationaliser la gestion de son foncier ;

Considérant la cohérence du prix de cession avec la nature d'« aisance » du terrain ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la cession partielle de la parcelle communale au profit de Madame VIEILLE, limitée à la partie correspondant au triangle situé entre la voirie et sa propriété. (Voir plan ci-joint)

Article 2 :

De fixer le prix de vente à 10 € TTC le m². Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

De préciser que cette cession porte sur un bien relevant du domaine privé de la commune.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires (bornage, acte notarié, division parcellaire) et à signer tout document afférent à cette opération.

DCM 2026 07 05 06

b. Présentation d'un projet d'équipement sportif rue des Ages – révision du PLUi

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet d'implantation d'un équipement sportif sur le territoire communal.

Il précise que ce projet porte sur la création d'un complexe de type paddle/badminton qui a été évoqué lors d'un échange entre Monsieur COURTOIS et Monsieur le 1^{er} adjoint, Michel RENAUD, portant sur l'ancienne propriété de Monsieur Richard Thierry situé rue des Ages de Loray.

Cette parcelle cadastrée **AA 71-72-73-74, située rue des Âges**, est actuellement classée en **zone économique (UE)** par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il est rappelé, après échanges avec la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, que la nature actuelle du zonage ne permet pas l'implantation :

- ni d'un commerce d'activité de service avec accueil de clientèle,
- ni d'un équipement sportif.

Le zonage compatible avec ce type de projet serait une zone **UEM**.

Monsieur le Maire indique avoir également rencontré Monsieur Fabrice VIVOT, Maire de Flangebouche et Vice-président de la CCPHD en charge de l'urbanisme, afin d'échanger sur ce projet.

Il ressort de ces échanges que le projet présente un intérêt pour l'attractivité et le développement communal, et qu'il pourrait être considéré comme un projet d'intérêt général au regard de son impact potentiel sur la dynamique locale.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter une évolution du zonage du PLUi afin de permettre l'implantation de ce type d'équipement ou de tout autre projet de même nature.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur ;

Vu le classement actuel de la parcelle AA 71-72-73-74 en zone économique (UE) ;

Considérant l'intérêt du projet pour l'attractivité et le dynamisme de la commune ;

Considérant que le zonage actuel ne permet pas la réalisation du projet envisagé ;

Considérant la nécessité d'une évolution vers un zonage UEM pour permettre ce type d'équipement ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre

- 0 voix abstention

DÉCIDE

Article 1 :

D'exprimer un avis favorable au projet d'implantation d'un équipement sportif de type paddle/badminton sur le territoire communal au 12 rue des Ages de Loray, parcelles AA 71-72-73-74.

Article 2 :

De solliciter auprès de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs une révision du zonage du PLUi, afin de permettre le classement des parcelles concernées en zone UEM.

Article 3 :

De considérer ce projet comme participant au développement et à l'attractivité de la commune.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et échanges nécessaires auprès de la CCPHD et des services compétents.

DCM 2026 07 05 07

c. Demande d'achat de parcelle M PERRIN Jérémy – AA 99

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'aisance portant sur l'entrée de la maison située au 2 rue du Bas des Ages, concernant la parcelle cadastrée AA 99, sur laquelle un compromis de vente a déjà été signé avec l'entreprise PELLEGRINI en vue de la réalisation d'un futur lotissement.

Il est rappelé que la parcelle AA 99 présente une contenance totale de 1 ha 82 a 62 ca, tandis que le compromis de vente a été établi sur une contenance de 1 ha 24 a 71 ca, une demande d'aisance ayant déjà été intégrée à la réflexion préalable sur le découpage foncier.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal émettrait un avis favorable, il conviendra de se rapprocher du cabinet notarial afin de déterminer précisément les surfaces cessibles et les modalités juridiques et foncières de cette demande complémentaire.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compromis de vente signé avec l'entreprise PELLEGRINI relatif à la parcelle cadastrée AA 99 ;

Vu la demande d'aisance formulée concernant l'accès à la propriété située 2 rue du Bas des Ages ;

Vu l'intervention de Maître Marjorie CORNU-FRAINET, notaire, chargée de la rédaction des actes relatifs à l'opération foncière portant sur la parcelle AA 99 ;

Considérant que la parcelle AA 99 fait l'objet d'un projet de lotissement en cours de structuration foncière ;

Considérant qu'une demande d'aisance avait déjà été prise en compte lors des études préalables ;

Considérant qu'il convient de vérifier auprès de l'étude notariale les modalités juridiques et techniques de cette demande complémentaire ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

Article 1 :

ÉMET un avis favorable de principe à la demande d'aisance sollicitée pour l'accès à la propriété située 2 rue du Bas des Ages ;

Article 2 :

DIT qu'il conviendra de se rapprocher de l'étude notariale afin de déterminer les surfaces et modalités de cession correspondantes ;

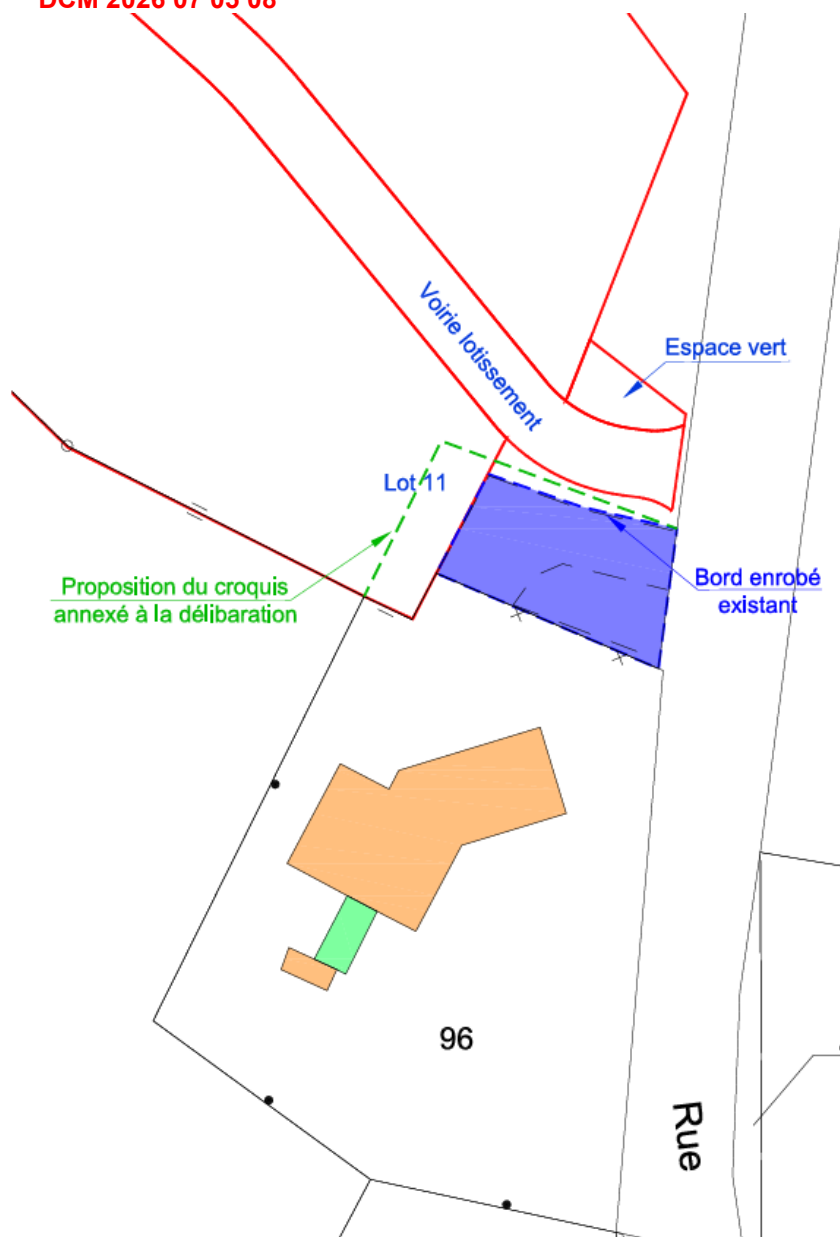
Article 3 :

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune ;

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 07 05 08



d. Vente Herbe

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la vente d'herbe est une procédure par laquelle la commune met à disposition, contre paiement, l'herbe croissant sur ses parcelles communales, sans transfert de jouissance du foncier. La commune demeure propriétaire des terrains et ne vend que la production d'herbe sur une période déterminée, permettant ainsi son exploitation par fauchage et récolte par un agriculteur, selon des conditions définies.

Une consultation par soumissions cachetées a été organisée pour l'attribution de cette vente d'herbe pour la période allant du 20 mai 2026 au 31 octobre 2026.

Deux offres ont été réceptionnées :

- **GAEC des Boutons d'or : 280 €**
- **Élevage de la Réverotte : 150 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation réalisée par la commune pour l'attribution de la vente d'herbe par soumission cachetée ;

Considérant les deux offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

Considérant qu'il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- **15 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 voix abstention**

Article 1 :

ATTRIBUE la vente d'herbe GAEC des Boutons d'or, domiciliés 4 chemin Pré bouton 25390 Plaimbois-Vennes, pour un montant de 280 € ;

Article 2 :

DIT que des courriers seront adressés à l'ensemble des candidats ayant répondu à la consultation afin de les informer de la décision ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à cette décision.

DCM 2026 07 05 09

9. Foodtruck Thaïlandais : demande d'ouverture mai 2026

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par M. Joel Troquier et Mme Dusanee SUPAMITKITSANA épouse TROQUIER, exploitant d'un foodtruck de cuisine thaïlandaise, KHAO (THAI FOOD) souhaitant exercer son activité sur le territoire communal à compter du 14 mai 2026, à raison d'une présence hebdomadaire chaque jeudi soir de 17h00 à 21h00.

Il rappelle qu'un avis favorable de principe avait été émis lors de la précédente mandature par Monsieur Claude Roussel, sans qu'aucune décision formelle n'ait été prise en raison de pièces administratives manquantes.

Il précise qu'une implantation sur le parking de l'église a été envisagée, avec un raccordement aux prises extérieures de l'école. Malgré une demande du secrétariat visant à organiser une rencontre avec le nouveau maire, M. Troquier ne s'était pas manifesté jusqu'au 23 avril 2026.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des pièces réglementaires préalables a désormais été transmis en mairie. Il propose au Conseil municipal d'encadrer cette occupation du domaine public par la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), assortie d'une redevance forfaitaire mensuelle fixée à 50 euros. Il précise également que la commune ne garantit ni l'adéquation ni la capacité de l'alimentation électrique mise à disposition (prise de 34 kW), son utilisation relevant de la seule responsabilité de l'occupant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par M. Troquier en vue de l'installation d'un foodtruck de cuisine thaïlandaise sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de diversifier l'offre de restauration sur la commune ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation du domaine public par une autorisation formelle ;

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour cette occupation ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

Article 1 :

AUTORISE l'installation du foodtruck de cuisine thaïlandaise de M. Joel Troquier et Mme Dusanee SUPAMITKITSANA épouse TROQUIER chaque jeudi soir de 17h00 à 21h00 à compter du 14 mai 2026 ;

Article 2 :

APPROUVE la mise en place d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public et **FIXE** la redevance forfaitaire à 50 € par mois ;

Article 3 :

PRÉCISE que l'utilisation du raccordement électrique se fera sous l'entière responsabilité de l'occupant ;

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 07 05 10

10. Demande de soumission parcelle forestière 349 B 265

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité de soumettre au régime forestier la parcelle cadastrale suivante, située sur le territoire communal de Pontarlier, afin d'assurer sa gestion durable dans le cadre du régime forestier relevant de l'Office national des forêts.

Il est précisé que cette parcelle appartient au domaine communal et présente un intérêt à être intégrée au régime forestier.

La parcelle concernée est la suivante :

section	n° parcelle	lieu-dit	contenance totale (ha)	contenance à soumettre (ha)
B	265	A PRE LE BOIS	0,3889	0,3889

Monsieur le Maire précise que la parcelle est parfaitement bornée et délimitée et ne fait l'objet d'aucune contestation quant à ses limites.

Vu le Code forestier et notamment les dispositions relatives à l'application du régime forestier aux propriétés des collectivités territoriales ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section B n°265 située sur le territoire communal de Pontarlier ;

Vu l'intérêt pour la commune de garantir une gestion durable et encadrée de cette parcelle ;

Considérant que la parcelle concernée appartient au domaine communal ;

Considérant qu'elle est parfaitement délimitée et ne fait l'objet d'aucune contestation de propriété ou de bornage ;

Considérant qu'il convient de permettre son intégration au régime forestier afin d'assurer sa gestion par les services compétents de l'ONF ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

Article 1 :

AUTORISE l'application du régime forestier à la parcelle cadastrée section B n°265 située au lieu-dit *A Pré le Bois* pour une contenance de **0,3889 ha** ;

Article 2 :

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DCM 2026 07 05 11

11. Périscolaire :

a. Tarifs pour le périscolaire et le centre de loisir – rentrée 2026

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs actuellement en vigueur concernant les services périscolaires et la restauration scolaire.

Il indique que, lors de la dernière commission, il a été proposé de procéder à une révision des tarifs du service périscolaire, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de l'augmentation du prix de l'essence.

Il est ainsi proposé d'augmenter de 0,15 € la première demi-heure de présence, ainsi que de 0,15 € la demi-heure supplémentaire sur le temps périscolaire à partir de septembre 2026.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prestataire de restauration scolaire, le Restaurant Robichon, propose une révision du prix des repas à compter de la rentrée 2026, passant de 5,40 € à 5,70 € par repas, comprenant entrée, plat, dessert et pain. Il est précisé que ce prestataire demeure le fournisseur de la cantine scolaire.

Il est également proposé que les tarifs de l'accueil de loisirs ne sont pas modifiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les tarifs actuellement appliqués aux services périscolaires et de restauration scolaire ;

Vu la proposition du prestataire de restauration scolaire relative à la révision du prix des repas ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant l'évolution du coût de la vie et l'augmentation du prix de l'essence ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier des services périscolaires et de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier des services périscolaires et de restauration scolaire ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE

Article 1 :

APPROUVE la révision des tarifs du service périscolaire selon le tableau suivant :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - Centre de loisirs 2026

Tarifs à la journée	0 - 800 € (ATL Déduits)	801 - 1500€	1501€ et plus
Journée de 7h00 à 17h30 REPAS ET GOÛTER COMPRIS (petit déjeuner compris sur demande)	25,00 €	29,00 €	29,50 €

Accueil échelonné de 7h00 à 9h00

Départ échelonné de 16h30 à 17h30

Fonctionnement tarification aux quotients:

Le quotient familial est calculé par la CAF pour l'ensemble des allocataires.

Pour obtenir ce quotient, nous devons posséder:

→ Votre numéro allocataire

→ Votre autorisation pour accéder à CAFPRO et ainsi connaître votre quotient qui sera retenu pour la période de tarification mentionnée ci-contre.

Tarifs accueil périscolaire commune de Loray

Année scolaire 2026 / 2027

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont recalculés en septembre et janvier de chaque année.

Tranches quotient familial	0 - 800 € (ATL déduits)	801 - 1500 €	1501€ et +
Matin facturation à la demi-heure 7h00 8h30 *	1,60 € la première demi heure, puis 1,20 € la demi heure supplémentaire	1,85€ la première demi heure, puis 1,45€ la demi heure supplémentaire	1,95€ la première demi heure, puis 1,45€ la demi heure supplémentaire
Midi 12h00 14h00	7,25 €	8,25 €	8,35 €
Soir facturation à la demi heure 16h30 - 18h30**	1,60 € la première demi heure, puis 1,20 € la demi heure supplémentaire	1,85€ la première demi heure, puis 1,45€ la demi heure supplémentaire	1,95€ la première demi heure, puis 1,45€ la demi heure supplémentaire

Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire, le repas devra être fourni par la famille, et un forfait de 3,20 € sera facturé pour la garde et la vaisselle.

**Supplément optionnel de 0,70€ pour le petit déjeuner*

***Un goûter au prix de 0,70€ est obligatoirement facturé.*

Le repas comprend entrée, plat, et dessert

Fonctionnement tarification aux quotients:

Le quotient familial est calculé par la CAF pour l'ensemble des allocataires.

Pour obtenir ce quotient, nous devons posséder:

→Votre numéro allocataire

→ Votre autorisation pour accéder à CAFPRO et ainsi connaître votre quotient qui sera retenu pour la période de tarification mentionnée ci-contre.

Article 2 :

APPROUVE la révision du prix des repas fournis par le Restaurant Robichon, portant le tarif à **5,70 €** par repas à compter de la rentrée 2026 et **PRÉCISE** que le Restaurant Robichon demeure le prestataire de la restauration scolaire ;

Article 3 :

DIT que les tarifs de l'accueil de loisirs restent inchangés ;

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs et à signer tout document afférent à cette décision.

DCM 2026 07 05 12

b. Organisation du centre de loisir

Concernant les tarifs des centres de loisirs, il est décidé de ne pas procéder à une augmentation. Les tarifs actuels sont donc maintenus en l'état.

S'agissant de l'organisation des centres de loisirs des vacances de la Toussaint, la commission École propose la mise en place d'une ouverture sur la totalité de cette période soit deux semaines, en rappelant qu'aucun service périscolaire n'est proposé à proximité sur ce créneau.

Il est proposé l'ouverture du centre de loisirs pour les vacances de la Toussaint 2026 sur l'ensemble des 15 jours de vacances, hors mercredis. Cette organisation vise à répondre aux besoins des familles en l'absence de services périscolaires à proximité sur cette période.

Par ailleurs, Mme SAUGE Adeline indique qu'elle ne sera disponible qu'une seule semaine sur les deux semaines des vacances d'avril 2027.

c. Passage de la PMI

Concernant le passage de la Jeunesse et Sports, Mme SAUGE Adeline présente le rapport faisant suite au passage de la PMI dans les nouveaux locaux. Plusieurs ajustements sont identifiés sur les deux sites.

Au nouveau périscolaire, il convient notamment d'ajouter des réducteurs de toilettes, de vérifier la conformité des normes sanitaires (nombre de WC, température des robinets) et d'adapter le matériel destiné aux enfants. La mise en conformité avec les exigences du SDIS est également à finaliser (extincteurs, plans d'évacuation, signalétique). À la salle de la Cure, il est demandé de compléter l'affichage réglementaire, d'ajuster la trousse de secours, de libérer l'accès à un extincteur et de régulariser certains éléments administratifs (vaccinations, PSC1, déclarations Jeunesse et Sports).

Une réponse au rapport de Mme Rouyer est attendue prochainement. Le rapport de la PMI devrait être favorable. L'ouverture du périscolaire est envisagée pour début juin.

12. Cartes Avantages Jeunes

La Carte Avantages Jeunes est un dispositif destiné principalement aux jeunes de moins de 30 ans, permettant de bénéficier de réductions auprès de partenaires culturels, sportifs et de loisirs, et favorisant l'accès aux activités de proximité.

La commune peut décider d'adhérer au dispositif et d'en assurer la diffusion sur son territoire. Il est proposé une formule à 10 €, avec une revente au même prix. Les cartes seront achetées par la commune puis revendues directement aux usagers. Afin de limiter l'impact budgétaire et d'éviter les annulations de dernière minute, des préventes seront mises en place.

13. Refacturation GCBAT compte prorata – chantier école

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consommation exceptionnelle d'électricité a été constatée dans le cadre des travaux réalisés sur le chantier de l'école communale de Loray.

Cette consommation correspond à l'utilisation temporaire du réseau électrique communal par l'entreprise GCBAT pour les besoins du chantier, identifiée sous la référence de point de livraison n° 06612011557792.

Il est précisé qu'un accord a été trouvé avec l'entreprise concernant la prise en charge de cette consommation. Afin de permettre la régularisation comptable de cette situation, il est nécessaire d'autoriser la refacturation de ces frais à l'entreprise concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune – exercice 2026 ;

Considérant la consommation exceptionnelle d'électricité constatée sur le chantier de l'école de Loray (référence n° 06612011557792) ;

Considérant l'utilisation temporaire du réseau électrique communal par l'entreprise GCBAT ;

Considérant l'accord intervenu entre la commune et l'entreprise sur la prise en charge de cette consommation ;

Considérant la nécessité de régulariser comptablement cette opération ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la refacturation à l'entreprise GCBAT de la consommation exceptionnelle d'électricité pour la période du 1er mars 2025 au 20 avril 2026.

Article 2 :

De fixer le montant de cette refacturation à 2 000 € TTC.

Article 3 :

D'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et échanges nécessaires à ce sujet. La présente délibération sera transmise au comptable public et notifiée à l'entreprise concernée.

DCM 2026 07 05 13

14. Convention rue de la fontaine ronde fibre

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de LORAY est concernée par le déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique porté par le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit.

Dans ce cadre, une convention doit être conclue entre la Commune, en sa qualité de propriétaire de l'immeuble situé 3 rue de la Fontaine Ronde à LORAY, et le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit, agissant en qualité d'opérateur d'immeuble.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des infrastructures existantes, ainsi que les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements nécessaires au raccordement de l'immeuble au réseau public de fibre optique.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et s'inscrit dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique départemental visant à assurer l'accès au très haut débit sur le territoire communal.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des postes et des communications électroniques, notamment l'article L.33-6 et les articles R.9-2 à R.9-4,
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN),
- La convention de mise à disposition, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit,

- Les documents annexes à ladite convention,
- L'intérêt général attaché au déploiement du réseau public de fibre optique sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT

- Que le déploiement de la fibre optique constitue un enjeu majeur d'aménagement numérique du territoire,
- Que la Commune doit autoriser l'accès aux parties communes de l'immeuble concerné afin de permettre l'installation et la maintenance des lignes de communications électroniques,
- Que la convention n'emporte aucune contrepartie financière pour la Commune, les travaux étant intégralement pris en charge par l'opérateur,
- Que la signature de cette convention est nécessaire à la réalisation du raccordement de l'immeuble au réseau public de fibre optique,
- Que le projet présente un intérêt général pour les habitants et usagers de l'immeuble concerné,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 07 05 14

15. Divers

- ❖ **Sentiers de randonnée et sécurité :** échanges concernant la modification des itinéraires de la Réverotte et de Sainte-Radegonde. Des aménagements de sécurisation sont envisagés sur certains secteurs, notamment par la pose de barrières et de piquets.
- ❖ **SIVU RPI :** présentation d'un compte rendu relatif à la situation budgétaire du syndicat, à son organisation administrative ainsi qu'aux réflexions engagées sur son fonctionnement futur.
- ❖ **Ressources humaines :** point sur les entretiens professionnels en cours, le remplacement prochain d'un agent communal du périscolaire et les solutions à envisager en cas d'absence de personnel.
- ❖ **Vie communale et manifestations :** préparation des cérémonies et manifestations à venir (8 Mai, Fête des mères, Fête des pères, marche gourmande), ainsi que du fleurissement du village.
- ❖ **Patrimoine communal et équipements :** réflexion sur l'utilisation de la cour de l'école pour les mariages et autres manifestations, avec élaboration d'une convention fixant les modalités d'utilisation. Point également sur le contrat d'entretien des extincteurs.
- ❖ **Projets communaux :** poursuite des réflexions concernant l'aménagement de l'aire de jeux, avec étude de plusieurs équipements et recherche de financements.
- ❖ **Voirie et cadre de vie :** présentation d'un projet relatif à la limitation de la vitesse dans le village. Échanges également sur la candidature éventuelle au label « Village Fleuri ».
- ❖ **Environnement et sécurité :** information sur un dépôt sauvage ayant nécessité l'intervention des services de la gendarmerie et de la police de l'environnement. Évocation de diverses problématiques liées à l'entretien du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance n°5/2026- Conseil municipal du 07/05/2026

Prochaine séance le 04/06/2026

